

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Fiche explicative du Réseau ECNA

QU'EST CE QUE C'EST ?

Le CPF permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Il s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) le 1er janvier 2015, avec reprise des droits acquis sur ce dernier.

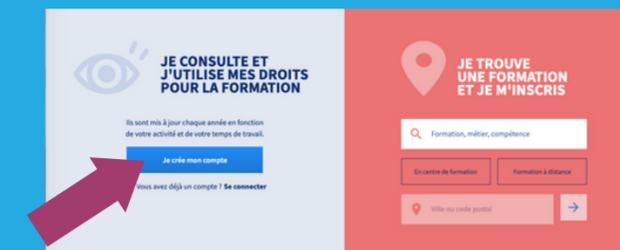
Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée (ainsi les droits acquis en 2019 seront disponibles au 1er trimestre 2020). Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

QUI PEUT Y ACCÉDER ?

- Salarié
- Membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée
- Conjoint collaborateur
- À la recherche d'un emploi

[HTTPS://WWW.MONCOMPTEFORMATION.GOUV.FR/ESPACE-PRIVE/HTML/#/](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/)

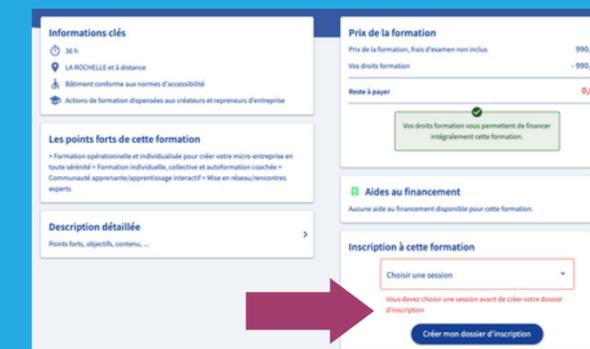
1. CRÉEZ UN COMPTE OU CONNECTEZ-VOUS SUR LE SITE



2. RECHERCHEZ LA FORMATION QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE



3. INSCRIVEZ-VOUS À LA FORMATION



4. UN CONSEILLER PREND CONTACT AVEC VOUS POUR VALIDER LES PRÉ-REQUIS

5. RETOURNEZ SUR LE SITE POUR ACCEPTER LA FORMATION